



La Coop Pronto Card facilite les courses et le plein d'essence.

La Coop Pronto Card vous offre plein d'avantages qui vous facilitent aussi bien le fait de prendre de l'essence et de recharger que de faire vos achats. Vous recevez un décompte mensuel qui détaille vos dépenses et vos retraits.

Tous ses avantages:

1. Faire le plein, recharger et faire des achats en route à des conditions attrayantes

De plus, un grand réseau de bornes de recharge électrique est à votre disposition. Avec la Coop Pronto Card, vous pouvez prendre de l'essence dans toutes les stations-services Coop 365 jours par an et faire vos courses du matin au soir dans les shops Coop Pronto.

2. Autres réductions

Vous bénéficiez également de réductions sur l'AdBlue à la pompe et sur le lavage de voiture.

3. Superpoints

À chaque plein d'essence et pour tout achat réglés avec la Supercard, vous collectez de précieux superpoints que vous pouvez utiliser dans les formats Coop connus.

4. Facture mensuelle détaillée.

La facture mensuelle clairement représentée vous permet d'avoir à tout moment un aperçu sur vos dépenses.

5. Possibilité de e-billing.

Vous recevez votre facture mensuelle confortablement par PDF ou directement dans l'eBill de votre banque. Vous évitez ainsi un surcroît de papier inutile et réduisez les frais administratifs. Nous pouvons également vous rappeler par SMS la facture actuelle ainsi que les éventuels retards de paiement.

6. Administration en ligne

Connectez-vous à notre portail en ligne avec votre numéro de carte ou de client. Vous pouvez y consulter toutes vos factures. Vous pouvez également y commander ou bloquer des cartes.

7. Prix Coop

Les marques Coop vous sont proposées dans les Coop Pronto à des prix Coop. Les shops Coop Pronto sont parmi les fournisseurs les moins chers sur le marché conveniencé.

Conditions générales d'utilisation (CGU) de la Coop Pronto Card

1. Les présentes Conditions générales se fondent sur le droit suisse et sont valables en Suisse, pour peu que les parties les reconnaissent expressément ou tacitement. Les présentes CGU sont valables pour une durée indéterminée. Pour le reste s'appliquent les dispositions y afférentes du Code des obligations (CO) ainsi que celles d'autres lois et ordonnances suisses. La nullité de l'une des dispositions du présent contrat ou une quelconque lacune dans le présent contrat n'entachera pas de nullité les autres dispositions, dans la mesure où les parties auraient contracté ledit contrat, même en l'absence de ces dispositions. En lieu et place des dispositions nulles et non avenues, une disposition valide et économiquement équivalente à celle voulue par les parties sera considérée comme convenue depuis le départ. Il en va de même en cas de lacune.
2. Dans le cadre de ces CGU, le client est autorisé à acheter du carburant et du AdBlue dans les stations-service Coop, de l'électricité dans les bornes de recharge électrique et des articles de shop dans les Coop Pronto Shops. Il peut en outre bénéficier de prestations supplémentaires comme lavage de voiture. Le client accepte le prix indiqué à la pompe de la station-service au moment de procéder au paiement. Le client agit comme représentant direct de Coop Pronto AG envers le shop Coop Pronto où il achète des articles (art. 32 ss. CO).
3. Un bulletin de livraison peut lui être délivré à sa demande.
4. La taxe annuelle de CHF 10.-* est prélevée avec la première facture. Le client peut commander, avec le même numéro de client, plusieurs cartes-clients, moyennant une taxe annuelle de CHF 5.-* pour chaque carte supplémentaire. Les cartes-clients endommagées peuvent être remplacées contre paiement d'une taxe de CHF 10.-*. Pour des raisons de sécurité, les cartes perdues ou volées ne peuvent pas être remplacées. Dans ce cas, il y a lieu de commander une nouvelle carte-client.
5. Les achats sont facturés selon les conditions de paiement indiquées sur le formulaire de demande. Le détenteur de la carte doit s'acquitter du montant total avant la fin du mois en cours. Une participation aux frais administratifs de CHF 2.-* est perçue pour la facturation mensuelle. En cas de refus de payer de la banque ou de la poste (en cas de LSV ou Debit Direct), le Coop Pronto Cardcenter est en droit de facturer les frais qui en résultent. De plus, la carte sera immédiatement bloquée. En cas de retard de paiement ou de blocage de la carte, la totalité du solde est immédiatement exigible. En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires mensuels de 0,95% viendront s'ajouter au solde. Frais de rappel: CHF 10.-* pour le deuxième rappel. Il sera prélevé une taxe de CHF 10.-* par carte en cas de blocage de cartes. Les réclamations concernant l'exactitude de la facture doivent être adressées par écrit dans un délai de 15 jours après réception de la facture au Coop Pronto Cardcenter. Passé ce délai, la facture est considérée comme acceptée. Coop Pronto AG se réserve le droit de transférer ces créances à des tiers.
6. Coop Pronto AG fixe, pour chaque détenteur de carte, une limite de crédit liée à sa situation privée, sans quoi celle-ci est fixée à CHF 600.- pour les personnes physiques. Coop Pronto AG se réserve le droit de changer à tout instant la somme limite de crédit.
7. En cas de non-respect des dispositions du présent contrat (par ex. des obligations de paiement), Coop Pronto AG se réserve le droit de faire bloquer des cartes de crédit par le Coop Pronto Cardcenter et de résilier immédiatement le lien contractuel. En cas de blocage de la carte résultant d'un retard de paiement, la totalité du solde sera immédiatement exigible. Les cartes de crédit restent la propriété de Coop Pronto AG.
8. Coop Pronto AG se réserve le droit de modifier à tout moment les CGU ainsi que les tarifs y afférents. Le détenteur de la carte aura connaissance des nouvelles CGU avant leur modification. Les changements sont considérés comme acceptés par le détenteur si ce dernier n'a pas retourné la carte dans un délai d'un mois après communication des modifications. La réception de la demande de carte signée habilite Coop Pronto AG à se renseigner sur les créances au travers du Coop Pronto Cardcenter. En cas de doutes fondés concernant la solvabilité du détenteur de la carte ou le respect des CGU par ce dernier, Coop Pronto AG se réserve le droit de refuser, sans motif, une demande de carte-client ou d'effectuer le blocage de la carte.
9. La perte ou le vol d'une carte de crédit ou la constatation d'un dommage dû à l'utilisation frauduleuse d'une carte de crédit est à signaler immédiatement (blocage de la carte!) et à confirmer par écrit au Coop Pronto Cardcenter. En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse, il faut de plus porter plainte auprès de la police. Une copie de la plainte devra également être remise au Coop Pronto Cardcenter. Le détenteur de la carte sera tenu responsable de l'utilisation frauduleuse de sa carte ou de ses cartes jusqu'à ce que le détenteur en ait informé le Coop Pronto Cardcenter. A partir de cette date, le détenteur de la carte n'est plus responsable de l'utilisation frauduleuse de la carte. Le Cardcenter bloque immédiatement la carte dès qu'il est informé (par écrit ou verbalement). En cas d'infractions à ces dispositions, Coop Pronto AG décline toute responsabilité pour les dommages qui auraient pu être évités en adoptant un comportement conforme au présent contrat.
10. Coop Pronto AG décline également toute responsabilité pour toute utilisation frauduleuse de la carte par des membres de la famille, employés du détenteur de la carte ainsi que toute personne ayant ou ayant eu facilement accès à la Coop Pronto Card. Coop Pronto AG décline également toute responsabilité en cas de négligence grave dans le maniement de la carte (par ex. en cas de conservation du code secret NIP directement avec la carte de crédit ou de la transmission de ce code à un tiers).
11. Tout changement de nom ou d'adresse est à signaler immédiatement par écrit au Coop Pronto Cardcenter (bienvenue@coopprontocard.ch).
12. La Coop Pronto Card est valable 5 (cinq) ans. Une nouvelle carte est remise automatiquement par le Coop Pronto Cardcenter.
13. En déposant une demande de carte-client Coop Pronto, le demandeur déclare avoir reçu un exemplaire des «Conditions générales d'utilisation de la Coop Pronto Card» et en accepter les termes en apposant sa signature sur la demande de carte-client.
14. L'ensemble de ces conditions s'applique automatiquement aux achats effectués avec les cartes supplémentaires. Le détenteur principal de la carte s'engage à porter à la connaissance des personnes pour lesquelles il commande une carte supplémentaire l'intégralité des CGU. Le détenteur principal est solidairement responsable du détenteur de chaque carte supplémentaire pour le paiement de toutes les dettes résultant de l'utilisation de la carte. Les CGU en vigueur peuvent être consultées en tout temps sur www.coop-pronto.ch.
15. Coop Pronto AG doit procéder au traitement de vos données afin de pouvoir remplir sa part du contrat. Coop Pronto AG traite vos données principalement aux fins énoncées dans les présentes CGV. Coop Pronto AG peut également analyser vos achats et créer un profil client correspondant. Sur cette base, Coop Pronto AG peut vous envoyer des informations sur des produits, des offres ou d'autres sujets. Vous pouvez vous désinscrire de la réception de ces informations ou vous opposer au traitement de vos données à tout moment. Vous trouverez des informations supplémentaires dans notre déclaration de protection des données (www.coop-pronto.ch/fr/brand-nav-bottom/protection-des-donnees/). En soumettant la demande de Coop Pronto Card, le demandeur confirme par sa signature qu'il accepte les «Conditions générales de vente (CGV) pour l'utilisation de la Coop Pronto Card» et qu'il a lu et compris la déclaration de protection des données. Il consent au traitement de ses données personnelles, à moins que leur traitement ne soit déjà justifié par l'exécution du contrat.
16. Il est fait attribution du for judiciaire au canton Bâle Campagne. Par conséquent, le détenteur de la carte renonce expressément à attribuer compétence au tribunal de son domicile.

*TVA en sus